

**Affaires contre la Fédération de Russie**

Requête	Affaire	Arrêt du	Définitif le
38411/02	GROUPE GARABAYEV ( <a href="#">liste d'affaire</a> )	07/06/2007	30/01/2008

[CM/ResDH\(2013\)200](#), [DH-DD\(2013\)394](#), [DH-DD\(2014\)571](#) [DH-DD\(2014\)581](#), [DH-DD\(2013\)1313](#)  
[DH-DD\(2013\)720](#), [DH-DD\(2014\)581](#), [DH-DD\(2014\)151E](#), [DH-DD\(2014\)58](#), [DH-DD\(2013\)768](#)  
[DH-DD\(2013\)763](#), [DH-DD\(2013\)93](#), [DH-DD\(2012\)152](#),  
[http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/execution/Themes/Add\\_info/RUS-Garabayev\\_en.asp](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/execution/Themes/Add_info/RUS-Garabayev_en.asp)  
[DH\(DD\(2013\)970](#), [DH-DD\(2013\)926](#), [DH-DD\(2013\)783](#), [DH-DD\(2013\)228](#), [DH-DD\(2013\)75](#), [DD\(2012\)214](#)  
[DH-DD\(2014\)685](#), [DH-DD\(2014\)717](#)

*Décisions*

## Les Délégués

1. notent avec vive préoccupation qu'un autre requérant dans ce groupe d'affaires, M. Yakubov, aurait été enlevé à Moscou en avril 2014, nonobstant les appels répétés du Comité des Ministres aux autorités russes pour qu'elles prennent les mesures nécessaires afin de prévenir de tels incidents (voir, notamment, la Résolution intérimaire CM/ResDH(2013)200) ;
2. invitent instamment les autorités russes à poursuivre leur enquête sur la disparition de M. Yakubov afin de faire la lumière sur les circonstances de cet incident, en tenant compte des constats de la Cour européenne des droits de l'homme concernant l'implication des autorités de l'Etat dans d'autres affaires, notamment dans l'affaire *Savridin Dzhurayev* ;
3. relèvent, avec préoccupation, que cet incident soulève des doutes en ce qui concerne la fiabilité des dispositifs préventifs et de protection mis en place par les autorités russes en réponse à l'appel du Comité en septembre 2013 et, dans ce contexte, demandent aux autorités russes de garantir que les individus concernés sont informés des mesures de protection disponibles ;
4. notent, en outre, avec préoccupation, qu'aucune information n'a été fournie sur les progrès dans les enquêtes sur les précédents incidents similaires dans ce groupe d'affaires ;
5. invitent les autorités russes à fournir des informations sur les différentes questions soulevées dans ce groupe d'affaires en temps utile pour leur 1208e réunion (septembre 2014) (DH).